



COMMUNE DE BOURBONNE LES BAINS

Parc du Château

52400 BOURBONNE LES BAINS

☎ 03 25 90 14 80

✉ mairie@bourbonnelesbains.fr

AVIS DE PUBLICITÉ

APPEL A CANDIDATURE A DESTINATION DES ASSOCIATIONS ET DES PERSONNES PARTICIPANT A DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PREVENTION ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DANS LA COMMUNE

Nomination de représentants du Conseil d'Administration du CCAS à la suite des élections municipales 2026

Monsieur le Maire informe :

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il est procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bourbonne les Bains, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la Commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un Conseil d'Administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles : ce Conseil d'Administration est présidé par le Maire et il est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la Commune ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départemental des Associations Familiales,
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département,
- Menant des actions de prévention, d'animation ou développement social dans la Commune,
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS,
- Qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés courent jusqu'aux prochaines élections municipales.

Délai impératif :

Les candidatures devront parvenir à Monsieur le Maire, au plus tard le 16 avril 2026 soit :

- Par courrier recommandé avec accusé de réception :

Mairie de Bourbonne les Bains
Impasse du Château
52400 BOURBONNE LES BAINS

- Par mail :

mairie@bourbonnelesbains.fr

Fait à Bourbonne les Bains, le 1^{er} avril 2026

Le Maire et Président du CCAS,


Monsieur **Elie PERRIOT**